

Renseignement et contre-ingérence

Influence étrangère, ONG politiques, guerre informationnelle.

La construction d'un État-nation moderne suppose une maîtrise minimale de son environnement informationnel. Le renseignement constitue une fonction normale de l'État, comparable à la statistique publique ou à la planification budgétaire. Tout gouvernement responsable identifie les acteurs qui cherchent à orienter ses choix politiques, économiques ou culturels, ainsi que les moyens qu'ils emploient pour y parvenir. Cette fonction relève de la gestion ordinaire des affaires publiques, au même titre que la diplomatie ou la sécurité du territoire.

L'ingérence étrangère s'exerce le plus souvent par des mécanismes légaux et parfaitement visibles : financement d'organisations non gouvernementales à vocation politique, production d'expertises orientées, pressions diplomatiques indirectes, campagnes médiatiques coordonnées, activisme judiciaire ou universitaire. Plusieurs démocraties occidentales ont reconnu l'ampleur de ce phénomène et créé des structures dédiées à sa détection. La France a fondé en juillet 2021 le service VIGINUM, rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, pour détecter et caractériser les opérations d'ingérence numérique étrangère visant le débat public. Le Royaume-Uni a pour sa part adopté le National Security Act 2023, entré en application en juillet 2025, qui crée un registre obligatoire des activités d'influence politique menées au nom d'une puissance étrangère. Ces deux choix illustrent un constat largement partagé parmi les démocraties occidentales : l'influence étrangère vise rarement une décision ponctuelle. Elle façonne durablement les repères moraux et politiques d'une société.



La guerre informationnelle obéit à cette même logique de long terme. Elle fragmente l'opinion en exploitant les lignes de fracture identitaires, régionales ou générationnelles déjà présentes dans une société, et elle polarise les débats au point de rendre tout compromis suspect aux yeux des deux camps qu'elle a contribué à durcir. Une population divisée, culpabilisée ou désorientée perd les moyens de formuler un projet commun cohérent. Les États qui prennent leur souveraineté au sérieux développent des capacités de veille, d'analyse et de contre-ingérence, y compris dans des régimes pleinement démocratiques, et soumettent ces capacités à un contrôle parlementaire plutôt qu'à la discrétion d'un seul ministère.

Le fédéralisme n'empêche pas ce type de capacité d'exister à l'échelle infranationale. L'Allemagne en offre la démonstration la plus aboutie : chacun de ses seize Länder dispose de son propre office de protection de la Constitution, le Landesamt für Verfassungsschutz, qui agit aux côtés de l'office fédéral sans lui être subordonné. Cette architecture sépare deux fonctions que l'on confond souvent : la sécurité nationale, qui reste fédérale, et la veille civile sur les tentatives d'influence visant les institutions d'une entité fédérée, qui s'exerce légitimement à l'échelle du Land. Le Québec dispose déjà d'un précédent institutionnel comparable avec la Sûreté du Québec, corps policier provincial doté de ses propres capacités d'enquête et de renseignement criminel.

On pourrait objecter qu'assimiler les rapports entre Québec et Ottawa à de l'ingérence étrangère relève d'un abus de langage, puisque le Canada constitue le cadre constitutionnel du Québec et non un État tiers. L'objection vise une cible inexacte. Le présent texte n'avance jamais que le Canada constitue un État étranger au sens du droit international. Il avance que la logique d'influence durable décrite plus haut, soit le financement ciblé, le façonnage des repères moraux et l'asymétrie informationnelle, s'observe aussi entre paliers de gouvernement à l'intérieur d'une même fédération. Les outils d'analyse conçus pour détecter cette logique entre États s'appliquent tout aussi bien à ce rapport de force interne. Le terme de contre-ingérence désigne ici une méthode d'analyse appliquée à un rapport de pouvoir asymétrique, sans prétention à qualifier juridiquement le statut du Canada.

Cette distinction éclaire directement le cas québécois, où l'absence d'une telle capacité a eu un coût démontrable. Les institutions fédérales canadiennes ont traité le mouvement national québécois comme un objet de surveillance pendant des décennies. La Commission McDonald, dont le rapport final a été publié en 1981, a documenté des centaines d'effractions illégales commises par la Gendarmerie royale du Canada contre des groupes indépendantistes, dont le vol de la liste des membres du Parti québécois en janvier 1973 et l'incendie criminel d'une grange où devait se tenir une rencontre entre militants du FLQ et Black Panthers américains. La même enquête a révélé que la GRC avait ouvert sans mandat le courrier de 865 citoyens entre 1970 et 1977. En 2023, les chercheurs Dennis Molinaro et Philip Davies ont révélé, dans la revue *Intelligence and National Security*, l'existence d'une unité distincte, nommée FAN TAN, logée au cabinet du premier ministre Trudeau et chargée de renseignement sur les souverainistes, qui n'a jamais figuré dans le rapport de la Commission McDonald. La GRC a par ailleurs constitué un dossier sur René Lévesque, alors chef du Parti québécois, incluant des éléments de sa vie privée. Ces révélations restent récentes : le chef actuel du Parti québécois, Paul St-Pierre Plamondon, a déclaré en mai 2026 présumer que sa formation demeure surveillée, au point d'isoler les appareils électroniques de son équipe dans des pochettes de Faraday lors de rencontres sensibles. La question dépasse donc largement les archives de la Guerre froide.

La continuité se manifeste aujourd'hui par des moyens budgétaires et juridiques. Le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 du gouvernement fédéral prévoit environ 820 millions de dollars, soit près de 20 % d'une enveloppe totale de 4,1 milliards, pour la communauté d'expression anglaise du Québec, une proportion que le ministère du Patrimoine canadien qualifie lui-même d'historiquement constante. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a pourtant jugé, en 1993, dans l'affaire Ballantyne, Davidson et McIntyre contre le Canada, que les anglophones du Québec ne constituent pas une minorité linguistique au sens de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, puisqu'ils appartiennent à la langue dominante du continent. Le Comité avait par ailleurs jugé, dans cette même affaire, que la loi linguistique québécoise alors contestée restreignait indûment la liberté d'expression : cette seconde conclusion ne change rien à la première, qui demeure le constat pertinent ici. Le financement fédéral traite donc comme symétriques deux situations linguistiques que l'instance internationale compétente a elle-même jugées différentes.

Une capacité québécoise autonome de renseignement civil et de contre-ingérence documenterait précisément ce type de mécanisme : le financement des campagnes d'influence, les réseaux qui cherchent à façonner le débat public, l'écart entre la justification officielle d'une politique et ses effets mesurables. Elle pourrait s'organiser sur le modèle d'un commissaire indépendant relevant directement de l'Assemblée nationale, à l'image du Vérificateur général ou du Commissaire au lobbying, plutôt que d'un service rattaché à l'exécutif. Sa légitimité reposerait sur son mandat légal, son mode de nomination et son obligation de reddition de comptes, non sur l'allégeance du gouvernement qui l'aurait mise sur pied, exactement comme l'indépendance du Vérificateur général ne dépend pas de la couleur politique du gouvernement en place. Son mandat s'appliquerait également aux réseaux de financement favorables au fédéralisme et à ceux favorables à la souveraineté, ce qui exclut son usage comme arme partisane par le gouvernement en place. Elle s'appuierait sur des sources ouvertes, l'analyse de données publiques et la production de rapports, à l'image de VIGINUM, et resterait dépourvue de pouvoirs coercitifs ou d'écoutes. Cette limite n'est pas accessoire : elle constitue la garantie même qui a manqué aux opérations FAN TAN et HAM, où l'absence de mandat légal et de contrôle parlementaire a permis les dérives que la Commission McDonald a documentées. Un mandat public, borné par la loi et révisé par une instance parlementaire, empêche structurellement la reproduction de ces abus, puisqu'il interdit précisément ce que la GRC pratiquait sans autorisation : l'ouverture de correspondance, l'infiltration et la constitution de dossiers personnels.

Sherman Kent posait dès 1949, dans *Strategic Intelligence for American World Policy*, le principe fondateur de la discipline : le renseignement informe le jugement du décideur public sans empiéter sur son autorité. Un État-nation adulte assume cette fonction avec lucidité, loin de toute paranoïa et de toute naïveté. La souveraineté du Québec ne se limite pas à ses institutions formelles. Elle se mesure aussi à sa capacité de nommer avec précision les pressions qui s'exercent à l'intérieur même du cadre politique canadien, et de s'en donner les moyens d'analyse plutôt que de les subir.

Louis-Martin Carrière